

**SOMMAIRE :**

---

<b>- I – PRÉFECTURE .....</b>	<b>2</b>
<b>DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA COHÉSION SOCIALE.....</b>	<b>2</b>
<b>POLITIKES DE SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE.....</b>	<b>2</b>
Arrêté préfectoral N°2008-05495 .....	2
Portant modification de l'arrêté préfectoral N°2007- 11475 du 28 décembre 2007 relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère .....	2
ARRETE N°2008 05652 .....	2
Fixant la composition du "Conseil Départemental de l'Education Nationale" .....	2
<b>DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....</b>	<b>4</b>
<b>BUDGET ET MODERNISATION .....</b>	<b>4</b>
A R R E T E n°2008-05687 du 25/06/08 .....	4
Délégation de signature donnée à M. André RONZEL, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône-Alpes-Auvergne par intérim.....	4
ARRETÉ n°2008-05689 du 25/06/08 .....	5
Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du Bureau des Étrangers.....	5
ARRETE n°2008-04749 du 30/04/08 .....	6
Délégation de signature donnée, en matière d'ingénierie publique, à Monsieur Yannick MATHIEU, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de Lyon par intérim,.....	6

# – I – PRÉFECTURE

## DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA COHÉSION SOCIALE

### POLITIQUES DE SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

#### Arrêté préfectoral N°2008-05495

Portant modification de l'arrêté préfectoral N°2007- 11475 du 28 décembre 2007 relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère

**VU** l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

**VU** les articles R\*. 441-13 et suivants du même code ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-11475 du 28 décembre 2007 relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-1467 du 21 février 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral N°2007- 11475 du 28 décembre 2007 relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère ;

**VU** la décision de l'assemblée du Conseil Général du département de l'Isère en date du 18 avril 2008;

**VU** la désignation de l'association des maires et adjoints de l'Isère par lettre du Président, en date du 17 juin 2008 ;

**VU** les consultations et les propositions relatives à la désignation des membres de la commission,

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

#### Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2007-11475 du 28 décembre 2007 relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère est modifiée comme suit :

#### « Article 2 :

##### **2° Représentants des collectivités territoriales :**

##### **- Un représentant du département de l'Isère désigné par le Conseil Général de l'Isère :**

Titulaire : Monsieur José ARIAS , Vice Président du Conseil général

Suppléant : Mme Brigitte PERILLIE, Conseillère Générale ».

##### **- Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires :**

Titulaire : Madame Monique VUAILLAT, Adjointe au maire de Grenoble

Titulaire : Monsieur David QUEIROS, Adjoint au Maire de Saint Martin d'Hères

Suppléant : Monsieur Michel RIVAL, Maire de Nivolas-Vermelle

Suppléant : Madame Carole SIMARD, Adjointe au maire d'Echirolles »

Le reste sans changement.

#### Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 3 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Grenoble le, 20 juin 2008

Le Préfet,  
Michel MORIN

#### **ARRETE N°2008 05652**

##### *Fixant la composition du "Conseil Départemental de l'Éducation Nationale"*

**VU** la loi du 27 Février 1880 relative au Conseil Supérieur de l'instruction publique et aux Conseils académiques ;

**VU** la loi du 30 Octobre 1886 sur l'organisation de l'Enseignement Primaire ;

**VU** la loi n°75.620 du 11 Juillet 1975 relative à l'Éducation ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 et notamment son article 12 modifié et complété par la loi n° 85.97 du 27 Janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les Collectivités Locales ;

**VU** la loi n°84.579 du 9 Juillet 1984 portant rénovation de l'Enseignement Agricole Public ;

**VU** le décret n°895 du 21 Août 1985 relatif aux Conseils de l'Éducation Nationale dans les départements et les académies ;

**VU** la lettre de l'Association des Maires et Adjoints de l'Isère en date du 9 Juin 2008;

**VU** la décision du Conseil Régional Rhône-Alpes en date du 12 Novembre 2007;

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 Avril 2008 ainsi que le courrier du Conseil Général de l'Isère en date du 5 Juin 2008;

**VU** les courriers de l'Inspection Académique de l'Isère en date du 22 Novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-01769 du 4 Mars 2008 fixant la composition dans le département de l'Isère du Conseil départemental de l'Éducation Nationale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**Article 1er** – L'arrêté préfectoral n°2008-01769 du 4 Mars 2008 est abrogé.

**Article 2** - Le Conseil Départemental de l'Éducation du département de l'Isère est présidé par :

↳ Le Préfet ou en cas d'empêchement par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation,

↳ le Président du Conseil Général ou en cas d'empêchement par le Conseiller Général délégué à cet effet par le Président du Conseil Général.

Les suppléants des Présidents ont la qualité de Vice-Présidents. Les Présidents et Vice-Présidents sont membres de droit, ils ne participent pas aux votes.

**Article 3** - Outre les Présidents et Vice-Présidents, le Conseil comprend :

❶ **Collège des élus locaux** (commune, département, région)

↳ **au titre des communes : quatre maires**

**Titulaires**

- Mme Marie-Noëlle BATTISTEL

Maire de La Salle-en-Beaumont

- M. Jacques REMILLIER

Maire de Vienne

- M. Gérard NEURY

Maire de Sérézin de la Tour

- M. René PROBY

*Maire de St Martin d'Hères*

**Suppléants**

- M. Georges RUELLE

Maire de Cholonge

- M. Roger PORCHERON

Maire d'Estrablin

- M. Gilbert DURAND

Maire de Salagnon

- M. Jean-Michel BOUCLANS

Maire de St Marie d'Alloix

↳ **au titre du Département : cinq Conseillers Généraux**

**Titulaires**

- M. André COLOMB BOUVARD
- M. Christian NUCCI
- M. Didier RAMBAUD
- M. Bernard PERAZIO
- M. Marcel BACHASSON

**Suppléants**

- M. Denis VERNAY
- Mme. Christine CRIFO
- Mme. Gisèle PEREZ
- M. Georges BESCHER
- M. Patrick CURTAUD

↳ **au titre de la Région : 1 Conseiller Régional**

**Titulaire**

Mme Elisa MARTIN

**Suppléant**

- M. Patrice VOIR

❷ **Collège des personnels :**

Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département.

↳ **au titre des représentants des personnels**

**UNSA Education**

**Titulaires**

- M Jacques RABBONI
- Mme Simone GUICHARD

**Suppléants**

- M. Patrick MAUREY
- M. Serge RAVEL

**FO**

**Titulaire**

- M. Pascal BONHOMME

**Suppléant**

- M. Pascal COSTARELLA

SGEN - CFDT

**Titulaire**

- Mme Dominique MELLE ELICERY

**Suppléant**

- Mme Michelle ZORMAN

**FSU**

**Titulaires**

- Mme Marie-Laurence MOROS
- Mme Valérie MILLIER
- Mme Chantal BLANC-TAILLEUR
- Mme Françoise GUILLAUME
- Mme Francette MONNIER
- Mme Gabrielle BEYLER

**Suppléants**

- M. Jean-Yves GOBREN
- M. Blaise PAILLARD
- M. Pascal THOMAS
- Mme Laurence GRANDY
- M. Serge PAILLARD
- M. Thierry PLACETTE

⊗ Collège des usagers

7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public, deux personnalités nommées l'une par le Préfet, l'autre par le Président du Conseil Général en raison de leur compétence dans le domaine économique, social et culturel.

↳ Représentants des parents d'élèves

FCPE

**Titulaires**

- M. Michel BARDET
- Mme Béatrice BONACCHI
- M. Ludovic GAILLEDROT
- M. Christophe LAVILLE
- Mme Dominique NUSSARD
- Mme Ingrid SICCARDI

**Suppléants**

- Mme Anne GLENAT.
- M. Gilles DARET
- Mme Marie-Noëlle SARTER
- M. Xavier MEZERETTE
- M. Jean-Luc ABITBOL
- Mme Marie-Louise GOUYAUD

PEEP

**Titulaire**

- M. Lucien CAVALLI

**Suppléant**

- M. Jérôme MARCHAL

↳ Représentant des Associations Complémentaires

- Mme Eliane FINET.

- Mme Dominique HEISSAT

↳ Personnalités désignées en raison de leur compétence par :

**Le Préfet de l'Isère**

**Titulaire**

- M. Jean-Marie PEYRIN-BIROULET

**Suppléant**

- Mme Paule-Catherine DREYFUS

Le Président du Conseil Général de l'Isère

**Titulaire**

M. Jean-François GAUJOUR

**Suppléant**

- M. Jean-Claude COUX

□ Représentant des délégués départementaux de l'Education Nationale

- M. Maurice DUCASSE

**Article 4** – Les membres titulaires et suppléants du Conseil Départementale de l'Education Nationale sont nommés pour la période restant à courir jusqu'au 4 Mars 2010.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours au remplacement des membres dans les mêmes conditions que leur nomination.

Le suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du titulaire.

**Article 5** - L'un des Présidents ou Vice-Présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 24 juin 2008

Le Préfet,  
Michel MORIN

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

**BUDGET ET MODERNISATION**

**ARRETE n°2008-05687 du 25/06/08**

Délégation de signature donnée à M. André RONZEL, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône-Alpes-Auvergne par intérim

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

VU le décret n°88-42 du 14 janvier 1988 relatif à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Joseph GUICHOU, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône-Alpes-Auvergne ;

VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice du 28 décembre 2007 nommant M. André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Rhône-Alpes-Auvergne *par intérim* ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

**Article 2** – Délégation est donnée à M. André RONZEL , directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région Rhône-Alpes-Auvergne *par intérim*, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

**Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :**

\* création, transformation et extension d'établissements et services ;

– **Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :**

\* tarification des prestations fournies

I. **Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :**

\* habilitations.

**ARTICLE 3** – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur André RONZEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône-Alpes-Auvergne *par interim* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,  
Michel MORIN

#### ARRETÉ n°2008-05689 du 25/06/08

*Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du Bureau des Étrangers*

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-07472 du 03 septembre 2007 donnant délégation de signature à Mme Laurence TUR, Attachée, Chef du Bureau des Étrangers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral n°2007-07472 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du «Bureau des Étrangers» à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Visas préfectoraux transfrontières délivrés aux étrangers,
- Décisions d'admission au séjour des familles,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Récépissés,
- Titres de séjour, cartes de commerçants et artisans,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Procédure de rétention administrative visée au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour,
- Mémoires en défense des intérêts de l'État à l'occasion des reconduites à la frontière et des référés administratifs,
- Refus de prolongation de visas,
- Rejets de recours gracieux.
- Mémoire en défense des intérêts de l'État à l'occasion des refus de séjour et obligations de quitter le territoire français, des reconduites à la frontière, des référés administratifs, y compris en appel,
- Mémoire en défense des intérêts de l'État dans le cadre du contentieux de la rétention administrative, y compris en appel,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative (CRA de Lyon St Exupéry)

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Laurence TUR, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, est exercée par Mr. Yves FAURE et Snoussi FIZIR, Attachés, Adjointes au Chef du « Bureau des Étrangers ».

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme. Laurence TUR et de Mr. Yves FAURE et Snoussi FIZIR, partie de la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, Assistante de Gestion de la section « Séjour »,
- Sylvie BONNAMOUR, Chef de Section « Accueil »
- Mme Colette SOTO, Chef de Section « Asile et Naturalisations »,
- Mme Joëlle LOMBERGET, Chef de Section « Refus - Éloignement »,  
pour les actes suivants :
- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Récépissés,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour et à des demandes de pièces préparatoires aux décisions d'éloignement.
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative

**ARTICLE 5** – Mme Laurence TUR représentera l'État dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite d'étrangers à la frontière prévu par les articles L-511-1 à L-511-4, L-512-1 à L-512-4, L.551-1 à L.551-3, L.552-1 à 552-12, du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris le contentieux lié aux référés administratifs et le contentieux lié à la rétention administrative.

**ARTICLE 6** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, la délégation visée à l'article 5 est conférée à :

- M. Yves FAURE, Attaché, Adjoint au Chef du « Bureau des Étrangers »
- M. Snoussi FIZIR Attaché, Adjoint au Chef du « Bureau des Étrangers »
- Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, Assistante de Gestion de la section « Séjour »,
- Mme Joëlle LOMBERGET, Chef de Section « Refus - Éloignement »,

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 25 JUIN 2008  
Le Préfet  
Michel MORIN

**ARRETE n°2008-04749 du 30/04/08**

*Délégation de signature donnée, en matière d'ingénierie publique, à Monsieur Yannick MATHIEU, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) de Lyon par intérim,*

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les CETE ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 créant le CETE de Lyon ;

**VU** le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-09950 du 16 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. Daniel PENDARIAS, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON ;

**VU** l'arrêté ministériel n°08002608 du 12 mars 2008 nommant Monsieur Yannick MATHIEU, Ingénieur des ponts et chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon *par intérim* ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

**ARTICLE 1er** – L'arrêté préfectoral n°2007-09950 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick MATHIEU, ingénieur des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon *par interim*, à l'effet de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

**ARTICLE 3** – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Yannick MATHIEU peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur du C.E.T.E. de Lyon *par interim* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 AVRIL 2008  
Le Préfet,  
Michel MORIN